

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

### LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, A VIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée Nationale	Bulletin Officiel Ann. march. publ. Registre de Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie	6 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, rue L'orrler ALGER Tél : 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 8.200-50 - ALGER
Etranger .....	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	20 Dinars	

*Le numéro 9,25 Dinars — Numéro des années antérieures : 0,30 Dinars Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de fournir les dernières bandes pour renouvellements si réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinars Tarif des insertions : 2,50 Dinars la ligne*

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

(Direction générale des finances)

*Arrêté* du 18 mars 1965 portant création d'une direction régionale et de deux sous-directions régionales des douanes, p. 290.

#### VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

*Décret* du 24 mars 1965 portant nomination du commandant de la 4<sup>e</sup> région militaire, p. 290.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

*Arrêtés* des 27 février et 19 mars 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 290.

#### MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

*Arrêté* du 11 mars 1965 portant création et organisation d'une commission centrale chargée des campagnes d'intérêt national, p. 291.

*Arrêté* du 11 mars 1965 portant organisation de l'inspection spéciale des campagnes d'intérêt national, p. 292.

#### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES ANCIENS MOUDJAHIDINE ET DES AFFAIRES SOCIALES

*Arrêté* interministériel du 30 mars 1965 fixant les traitements servis aux internes en médecine, chirurgie et pharmacie, en fonctions dans les services des centres hospitaliers universitaires et centres hospitaliers régionaux, p. 292.

*Arrêté* du 25 mars 1965 portant création des maisons d'enfants recevant les orphelins de guerre, p. 292.

*Arrêté* du 26 mars 1965 portant désignation de membres du comité provisoire de gestion de la Caisse sociale de la région de Constantine, p. 293.

#### MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Arrêtés* du 14 janvier 1965 portant délégation de signature, à des directeurs du ministère, p. 293.

*Arrêté* du 18 février 1965 portant reconversion de certains établissements du ministère de la jeunesse et des sports en foyers d'animation de la jeunesse, p. 294.

#### SOUS-SECRETARIAT D'ETAT AUX TRAVAUX PUBLICS

*Arrêtés* des 24 et 25 septembre 1964 portant délégation dans les fonctions de chef de section des travaux publics de l'Etat (2<sup>e</sup> niveau de grade) et assistant technique des travaux publics de l'Etat (1<sup>er</sup> niveau de grade), p. 294.

### AVIS ET COMMUNICATIONS

*Decision* individuelle du 19 mars 1965 portant inscription de la Banque d'Algérie-Misr sur la liste des banques, p. 296.

*Marchés.* — Appels d'offres, p. 296.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

(DIRECTION GENERALE DES FINANCES)

**Arrêté du 18 mars 1965 portant création d'une direction régionale et de deux sous-directions régionales des douanes.**

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962, tendant à la conduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1947 portant organisation du service des douanes ;

Sur proposition du directeur des douanes,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** — Il est créé à Laghouat une direction régionale des douanes.

**Art. 2.** — Il est créé deux sous-directions régionales des douanes :

- une sous-direction à Constantine, relevant de la direction régionale d'Annaba,
- une sous-direction à Tlemcen, relevant de la direction régionale d'Oran.

**Art. 3.** — Le directeur général des finances et le directeur des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 mars 1965.

P. le Président de la République, Président du Conseil  
et par délégation,

*Le directeur général des finances,*  
Smail MAHROUG.

### VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Décret du 24 mars 1965 portant nomination du commandant de la 4<sup>e</sup> région militaire.**

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret n° 64-89 du 4 mars 1964 portant organisation territoriale des régions militaires ;

Vu le décret n° 64-106 du 31 mars 1964 modifiant le décret n° 64-89 du 4 mars 1964 susvisé ;

Vu le décret du 4 juin 1964 portant nomination des commandants de régions militaires,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le commandant Mohamed Benahmed (dit Abdelghani) est nommé commandant de la 4<sup>e</sup> région militaire, en remplacement du commandant Ammar Mellah appelé à d'autres fonctions.

**Art. 2.** — Le présent décret qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 1965, sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 mars 1965.

Ahmed BEN BELLA.

### MINISTERE DE LA JUSTICE

**Arrêtés des 27 février et 19 mars 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne.**

Par arrêté du 27 février 1965, acquiert la nationalité algérienne et jouit de tous les droits attachés à la qualité d'Algé-

rien, dans les conditions de l'article 8 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963, portant code de la nationalité algérienne :

Mme Traï Aouicha, née le 13 mai 1901 à Oran.

Par arrêtés du 19 mars 1965, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 8 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963, portant code de la nationalité algérienne :

M. Cheyrouze Henri Pierre, né le 21 janvier 1935 à Paris (8<sup>e</sup>) France,

M. Huguet Jacques Daniel Germain, né le 2 septembre 1940 à Chartres (Dpt. de l'Eure et Loir) France,

M. Mimoun ben Mohamed ben Duduh, né en 1928 à Béni-Saïd (Nador) Maroc,

M. Brahim Claude Haïm Emile, né le 25 octobre 1935 à Mostaganem,

M. Bendahmane Mohammed, né en 1923 à Sebra (Tlemcen),

M. Baglietto Maurice Cyrille, né le 23 mai 1925 à Alger,

Mme Vives Renée Marie, épouse Ferrigno, née le 6 février 1928 à Alger,

M. Zenasni Mohammed, né en 1925 à Béni-Saf (Tlemcen),

M. Laouari ben Ahmed ben Larbi, né le 4 avril 1943 à Mers-Ei-Kébir (Oran),

M. Lahcène Ould Miloud Ould Smaïn, né le 14 août 1938 à Sidi-Bel-Abbès,

M. Benzazou Amar, né en 1917 à Béni-Saf (Tlemcen),

M. Hocine ben Hadj Ahmed Ouallah, né en 1916 à Béni-Saf (Tlemcen),

M. Sahraoui Mustapha ben Aziz, né le 20 juillet 1932 à Béni-Saf (Tlemcen),

M. Marok Ahmed, né le 19 mars 1922 à Sfisef (Oran),

M. Atmane ben Mohamed, né en 1912 à Erfoud, province de Tafilalet (Maroc),

M. Kaddour ben Amar ben Mohammed, né le 18 septembre 1937 à Sidi-Bel-Abbès (Oran),

Mme Bory Gilberte Germaine, épouse Martini, née le 1<sup>er</sup> décembre 1926 à Saint-Maur-des-Fossés (Dpt. de la Seine) France,

M. Soubran André Marcel Jean Marie, né le 9 août 1932 à Paris (14), Département de la Seine, France,

M. Selmi Abdelkader, né en 1930 à Maghnia (Tlemcen).

Par arrêté du 19 mars 1965, acquiert la nationalité algérienne et jouit de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 11-1<sup>o</sup> de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne :

M. Abdelkader ben Mohamed ben Maati, né le 7 juillet 1943 à Hassi-Bou-Nif (Oran).

Par arrêtés du 19 mars 1965, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 12 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963, portant code de la nationalité algérienne :

Mme Fatima bent Aïssa, épouse Kebir Medjhoua Mohammed Seghir, née le 11 août 1937 à Oran,

Mme Stienne Lucette Rachel, épouse Gheddouchi Ali, née le 13 décembre 1935 à Wasquehal (Dpt. du Nord) France,

Mme Rahmouna bent Amar, épouse Difallah Lahouari, née en 1932 à El-Amria (Oran),

Mme Manuguerra Marie, épouse Bouda Omar, née le 20 juin 1937 à Tlemcen, qui s'appellera désormais Yagoubi Amar,ia,

Mme Khira bent Mohammed bel Hadj, épouse Hamoudi Tayeb, née le 4 juillet 1938 à Mohammadia (Oran) qui s'appellera désormais Belhadj Khira,

Mme Zaoui Renée, épouse Allal Ghalem, née le 23 décembre 1931 à Oran, qui s'appellera désormais Ouazani Lahouaria,

Mme Cazoria Rokia, épouse Heriga Naceur, née le 7 août 1917 à Saïda (Oran).

Mme Fatma Bent Mohamed Ould Ali, épouse Sefraoui Larbi, née le 15 mars 1927 à Djebala (Tlemcen).

Mme Guérin Marie, épouse Abdelkamel Hachemi, née le 9 avril 1942 à Timimoun (Saoura).

Mme Body Christiane Francine Marie, épouse Mahandi Belaïd, née le 10 mai 1935 à la Richardais (Dpt. d'Ille et Vilaine) France.

Mme Colette Yvonne Denise Edith, épouse Kari Saïd, née le 1<sup>er</sup> juin 1930 à Bénouville (Dpt. du Calvados) France, qui s'appellera désormais Benabdelkader Ourida.

Mme Merry Anne Félicity Margaret, épouse Lamrani Saïd, née le 20 août 1938 à Colchester (Angleterre).

Mme Fatma bent Mimouna, épouse Bouchakor Ahmed, née en 1934 à Zenata (Tlemcen) qui s'appellera désormais Benmimouna Fatma bent Mimouna.

Mme Renon Jeannine Antoinette, épouse Sehill Slimane, née le 11 décembre 1926 à Bourg-En-Bresse (Dpt. de l'Ain) France.

Mme Henry Suzanne Jeanine, épouse Chaouche Ahmed, née le 5 janvier 1940 à Rennes (Dpt. d'Ille et Vilaine) France, qui s'appellera désormais Méziანი Fadila.

Mme Mombrou Marcelle Françoise, épouse Gourdaïche Rachid, née le 22 septembre 1936 à Alger, qui s'appellera désormais Mombrou Dalila.

Mme Pèze Suzanne Marie Berthe, épouse Miri Ali, née le 10 mai 1921 à Langres (Dpt. de la Haute Marne) France, qui s'appellera désormais Miri Fatima.

Mme Stouvenel Yvonne Madeleine, épouse Khelfa Djilani, née le 7 février 1925 à Boutigny sur Essonne (Dpt. de la Seine et Oise) France.

Mme Ferrou Marie Angèle, épouse Amirat Ali, née le 14 avril 1912 à Lannemezan (Dpt. des Hautes Pyrénées) France.

Mme Ribaud Juliette Madeleine, épouse Bennafla Abdelkader, née le 2 juillet 1928 à Vaison-La-Romaine (Dpt. du Vaucluse) France.

Mme Chédiaq Yvette, épouse Hakem Mohammed, née le 28 avril 1943 à Conakry (Guinée), qui s'appellera désormais Chédiaq Yasmina.

Mme Iafraite Delfina, épouse Benketira Mohamed, née en 1909 à Isola del Liri (Italie), qui s'appellera désormais Benketira Khedidja.

Mme Louise Marie, épouse Mimene Hocine, née le 24 septembre 1918 au Havre (Dpt. de la Seine Maritime) France, qui s'appellera désormais Mimene Louiza.

Mme Planet Juliette Mathilde, épouse Bouzertini Abdelkader, née le 24 mai 1932 à Alès (Dpt. du Gard) France.

Mme Corbeau Jeanne Marcelle, épouse Bernouï Idir, née le 31 mars 1921 à Rosendaël (Dpt. du Nord) France.

Mme Niès Gertrude, épouse Baghezza Mohammed, née le 21 septembre 1901 à Lorch (Allemagne).

Mme Mendez Josépha, épouse Yala Hassen, née le 12 juillet 1929 à Cagnac les Mines (Dpt. du Tarn) France, qui s'appellera désormais Mendez Dalila.

Mme Jourdain Emilienne, épouse Necer Mohand, née le 13 juillet 1925 à Paris 14<sup>e</sup> (Dpt. de la Seine) France, qui s'appellera désormais Necer Ouiza.

Mme Soldermann Marie Louise, épouse Boudjema Saïd, née le 10 juillet 1927 à Mulhouse (Dpt. du Haut Rhin) France.

Mme Gavila Alice, épouse Baretcha Rachedi, née le 28 juillet 1926 à Alger, qui s'appellera désormais Gavila Anissa.

Mme Khadra bent Tayeb, épouse Ben Naceur Tayeb, née le 25 septembre 1940 à Hanmam-Bou-Hadjjar (Oran), qui s'appellera désormais Meguenni Khadra.

Mme Ordronneau Gisèle Gergette, épouse Baali Abdelkader, née le 18 juin 1939 à Paris 14<sup>e</sup> (Dpt. de la Seine) France.

Mme Dahbia bent Bouziane, épouse Karim Bachir, née le 1<sup>er</sup> décembre 1941 à Bou-Hanifia (Mascara) qui s'appellera désormais Karim Dahbia bent Bouziane.

Mme Seynaeve Nelly Anita, épouse Chabane Méliane, née le 16 août 1938 à Bruxelles (Province de Flandre) Belgique, qui s'appellera désormais Seynaeve Houria.

Mme Donnet Marie Louise, épouse Metiche Ahmed, née le 29 août 1923 à Grédeniau (Dpt. du Maine et Loire) France, qui s'appellera désormais Donnet Louisa.

Mme Devaud Jacqueline Renée, épouse Mendil Mokrane, née le 7 septembre 1919 à Sury-ès-Bois (Dpt. du Cher) France, qui s'appellera désormais Devaud Jacqueline Smina.

Mme Houria bent Brahim, épouse Ferroul Mohammed, née le 22 février 1945 à Saf-Saf (Tlemcen).

Mme Hunsinger Germaine Paulette, épouse Boukebab Chérif, née le 13 mars 1915 à Strasbourg (Dpt. du Bas Rhin) France.

Mme Garcia Catherine, épouse Bououar Mohammed, née le 7 juillet 1912 à Pejaïa (Sétif).

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Arrêté du 11 mars 1965 portant création et organisation d'une commission centrale chargée des campagnes d'intérêt national.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu le décret n° 63-89 du 18 mars 1963 portant organisation du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Une commission centrale permanente chargée des campagnes d'intérêt national (semences, reboisement, labours, moissons, vendanges, etc...) est créée au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Art. 2. — Cette commission a pour attributions :

- l'élaboration des directives nécessaires à la bonne marche des campagnes,
- la répartition des crédits entre les organismes utilisateurs,
- l'achat de tout matériel nécessaire aux travaux,
- la définition des objectifs de campagne par arrondissement,
- la centralisation des renseignements statistiques utiles à l'établissement de bilans hebdomadaires des opérations.

Art. 3. — La commission centrale chargée des campagnes agricoles d'intérêt national réunit, sur convocation du ministre, tous les directeurs et chefs de services du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ainsi que les directeurs des organismes para administratifs placés sous la tutelle du ministre. Son organisme exécutif est un groupe de travail restreint doté d'un secrétariat permanent.

Art. 4. — Le groupe de travail de la commission centrale a pour mission de suivre les affaires évoquées par la commission, de mettre en forme exécutoire et soumettre à l'approbation du ministre, les résultats de ses délibérations, de proposer toutes mesures relatives au bon déroulement des campagnes agricoles.

A cet effet, il peut convoquer et entendre tout fonctionnaire ou expert compétent dans les questions traitées.

Art. 5. — Le groupe de travail visé ci-dessus, est composé :

- du directeur des affaires générales, président,
- d'un secrétaire permanent du rang d'ingénieur en chef,
- d'un ou plusieurs représentants du bureau des études, désignés par le ministre,
- du chef du service central intéressé par chaque intervention ou de son représentant dûment habilité.

Art. 6. — Le secrétaire permanent de la commission et du groupe de travail prépare les séances de la commission et en rédige les procès verbaux, élabore les textes réglementaires, circulaires et rapports relatifs à son objet et procède à tous travaux d'étude et d'écriture nécessaires. Ses correspondances sont enregistrées sous un timbre spécial à la commission.

Art. 7. — La composition du secrétariat permanent est la suivante :

- l'ingénieur en chef responsable du secrétariat,
- un ingénieur des services agricoles ou un rédacteur adjoint au secrétaire,
- un rédacteur ou faisant fonctions, de formation comptable
- deux agents de bureau et un agent dactylographe.

Les représentants du bureau des études peuvent être appelés à prêter leur concours au secrétaire dans les travaux matériels.

Art. 8. — Le personnel du secrétariat est mis à la disposition de la commission et du groupe de travail par le directeur du développement rural sur les postes budgétaires dont il dispose.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 mars 1965.

Ahmed MAHSAS.

#### Arrêté du 11 mars 1965 portant organisation de l'inspection spéciale des campagnes d'intérêt national.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

Vu le décret n° 63-89 du 18 mars 1965 portant organisation du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1965 portant création et organisation d'une commission centrale chargée des campagnes d'intérêt national,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — En dehors de l'inspection exercée à titre permanent, dans les différents services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, il est organisée une inspection spéciale des campagnes d'intérêt national.

Art. 2. — L'inspection spéciale des campagnes d'intérêt national comporte une inspection territoriale et une inspection spécialisée. L'inspection territoriale est assurée par des inspecteurs désignés par le ministre. L'inspection spécialisée relève de la compétence du secrétariat permanent de la commission centrale chargée des campagnes d'intérêt national.

Art. 3. — Les inspecteurs reçoivent tous les documents et circulaires élaborés à l'occasion de chaque campagne sous le timbre de la commission.

Ils sont chargés par des sondages fréquents de vérifier la bonne exécution des instructions reçues, de signaler directement au ministre les manquements constatés et de lui adresser toutes propositions qui leur semblent utiles au déroulement de cette campagne. Ils assurent en particulier la liaison entre l'autorité préfectorale, les administrations et les organisations nationales concernées.

Art. 4. — Il appartient au directeur des affaires générales, président du groupe de travail de la commission, de commettre directement le responsable du secrétariat à l'exécution de tout contrôle urgent qui serait nécessaire sur le terrain, en vue du bon déroulement de la campagne.

A cet effet, le secrétaire disposera d'un ordre de mission permanent. Par contre, les techniciens susceptibles, sur sa demande, de l'accompagner au cours de ses déplacements, devront recevoir un ordre de mission spécial.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 mars 1965.

Ahmed MAHSAS.

### MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté interministériel du 30 mars 1965 fixant les traitements servis aux internes en médecine, chirurgie et pharmacie, en fonctions dans les services des centres hospitaliers universitaires et centres hospitaliers régionaux.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Le ministre de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales ;

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconstruction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962 sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'arrêté du 4 février 1958 portant statut du personnel médical et du personnel de laboratoire de biologie médicale des hôpitaux et hospices publics d'Algérie, section III, articles 35 à 41 inclus et section IV, articles 66 à 73 inclus ainsi que l'annexe 3 du dit arrêté ;

Vu l'arrêté du 4 février 1958 relatif au personnel pharmaceutique des hôpitaux, chapitre III, articles 31 à 42 inclus ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1962 portant ouverture de concours d'internat et d'externat des hôpitaux d'Alger, d'Oran et de Constantine ;

Sur proposition du directeur de la santé publique,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>. — Les internes en médecine et pharmacie, en fonctions dans les services des centres hospitaliers universitaires ou régionaux d'Alger, d'Oran et de Constantine, perçoivent de ces établissements, une rémunération mensuelle conforme au barème suivant :

- interne de 1<sup>re</sup> année : 1.100 D.A.
- interne de 2<sup>e</sup> année : 1.150 D.A.
- interne de 3<sup>e</sup> année : 1.250 D.A.
- interne de 4<sup>e</sup> année : 1.300 D.A.

Art. 2. — Les externes en premier en médecine, et les internes provisoires en pharmacie, pendant tout le temps où ils remplacent les internes dans les centres hospitaliers universitaires ou régionaux d'Alger, d'Oran et de Constantine, perçoivent de ces établissements une rémunération mensuelle de 1.000 D.A.

Art. 3. — Les étudiants faisant fonctions d'internes dans les services des centres hospitaliers universitaires ou régionaux d'Alger, d'Oran et de Constantine, perçoivent de ces établissements une rémunération mensuelle de 600 D.A.

Art. 4. — Les internes en médecine et pharmacie en fonctions dans les services des centres hospitaliers régionaux autres que ceux d'Alger, d'Oran et de Constantine, perçoivent de ces établissements une rémunération mensuelle conforme au barème suivant :

- interne de 1<sup>re</sup> année : 900 D.A.
- interne de 2<sup>e</sup> année : 1.000 D.A.

Art. 5. — Les bénéficiaires des dispositions du présent arrêté ne peuvent prétendre au cumul de la bourse d'enseignement supérieur allouée aux étudiants en médecine et pharmacie.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965.

Art. 8. — Les directeurs départementaux de la santé publique et les directeurs des hôpitaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 mars 1965.

P. le Président de la République, Président du Conseil  
et par délégation,

P. le directeur général des finances empêché  
et par délégation,

Le directeur général adjoint des finances,  
Salah MEBROUKINE.

P. le ministre de la santé publique,  
des anciens moudjahidine et des affaires sociales,  
Le secrétaire général,  
Arezki AZI.

Arrêté du 25 mars 1965 portant création des maisons d'enfants recevant les orphelins de guerre.

Par arrêté du 25 mars 1965, les centres d'enfants figurant sur la liste ci-dessous, sont considérés comme maisons d'enfants de choubada et placés sous le contrôle de la direction des affaires sociales du ministère de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales.

Département	Lieu d'implantation	Nom de l'établissement
<b>Département d'Alger :</b>	Boulevard Front de Mer. Bellefontaine. Châteauneuf. Chrèa. Dely Ibrahim. Draria. El Biar. Hydra. Jean-Bart. Laperlier. Hadjout. Sidi Merzoug. Sidi Ferruch. Bouzaréa. El Affroun.	Colonel Lofti. Mira Abderrahmane. Abtout Ahmed. Djouadi Abderrahmane. Asselah Hocine. Boudjemaa Tamine. Patrice Lumumba. Omar Yacef. Ourida Meddad. Lalmèche Ali. Alouane Mohamed. Lazeri Amar. Fatma N'Soumeur. Villas Kangourou. Ben Allel Mohamed.
<b>Département d'Annaba :</b>	Annaba. Souk-Ahras. Cheria.	Khaldi Brahim. Badji Mokhtar. Abbad Ezzine.
<b>Département de Batna :</b>	El-Madher. Kbenchela.	Alla Laïfa. Laghrour Abbès.
<b>Département de Constantine :</b>	Constantine I. Constantine II. Fel Filia.	Boudjeriou Messaoud. Mohamed Khemisti. Bachir Boukadoum.
<b>Département d'El-Asnam :</b>	Gouraya.	Abane Ramdane.
<b>Département de Médéa :</b>	Tablat.	Si Khaled.
<b>Département de Mostaganem :</b>	Mazagran.	Mokhtar. Ghali.
<b>Département des Oasis :</b>	Touggourt.	Nasrat Hachani.
<b>Département d'Oran :</b>	Oran. Kerouils (Aïn Temouchent).	Emir Abdelkader. Si Benali (Sekiou Bagdad).
<b>Département de Saïda :</b>	Nazareg I. Nazareg II.	Benaoul Abderrahmane. Boumedienne Abdellah.
<b>Département de Sétif :</b>	Cap Aokas. Navarin.	Achouri Houcine. Guessab Bachir.
<b>Département de Tiaret :</b>	Palat. Tiaret.	Ben Khatel Frères. Ali Maachi.
<b>Département de Tizi-Ouzou :</b>	Aghribs. Fort National. Oued Aïssi. Tamda. Boukhalfa.	Agri Mohand Saïd. Si Hanafi. Capitalne Si Abdellah. Alt Gherbi. Tadderth Imdoukal.
<b>Département de Tlemcen :</b>	Beni Saf. Tlemcen. Bensekrane.	Merbah. Taleb Salima. Chaïd Fellah.

Arrêté du 26 mars 1965 portant désignation de membres du comité provisoire de gestion de la Caisse sociale de la région de Constantine.

Par arrêté du 26 mars 1965, les personnes dont les noms suivent, sont désignées comme membres du comité provisoire de gestion de la Caisse sociale de la région de Constantine instituée par l'arrêté du 23 janvier 1963, en remplacement de MM Chenini Abdelmadjid, Aloui Chadli, Benzegallah Abdelkader, défunts.

**Représentant des travailleurs :**  
M. Kechine Hamma.

**Représentant des employeurs :**  
M. Boutefmouchet Ammar.

**Personne connue pour ses travaux sur la sécurité sociale ou pour le concours donné à l'application de ses législations.**  
M. Boulahbel Hassène.

## MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés du 14 janvier 1965 portant délégation de signature à des directeurs du ministère.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 63-385 du 26 septembre 1963, autorisant le Président de la République, les ministres et les sous-secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 5 mars 1963, déléguant M. Mohamed Bouchouk dans les fonctions de directeur des sports et de l'éducation physique,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Bouchouk sus-qualifié, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse et des sports :

— les instructions et circulaires à l'exclusion de celles interprétant ou complétant un arrêté, un décret ou une loi, ou pouvant entraîner la modification de fait, des règles ou directives concernant l'engagement des dépenses.

— les actes individuels concernant le personnel relevant de son autorité à l'exception des décisions et des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 janvier 1965.

Sadek BATEL.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 63-385 du 26 septembre 1963, autorisant le Président de la République, les ministres et les sous-secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 4 mars 1964, déléguant M. Ali Bouzid dans les fonctions de directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Bouzid sus-qualifié, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse et des sports :

— les instructions et circulaires à l'exclusion de celles interprétant ou complétant un arrêté, un décret ou une loi, ou pouvant entraîner la modification de fait, des règles ou directives concernant l'engagement des dépenses.

— les actes individuels concernant le personnel relevant de son autorité à l'exception des décisions et des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 janvier 1965.

Sadek BATEL.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 63-385 du 26 septembre 1963, autorisant le Président de la République, les ministres et les sous-secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 5 mars 1963, déléguant M. Mohammed Abdelhamid El-Hassar dans les fonctions de directeur de l'administration générale,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohammed Abdelhamid El-Hassar, délégué dans les fonctions de directeur de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse et des sports :

— les instructions et circulaires à l'exclusion de celles interprétant ou complétant un arrêté, un décret ou une loi

— les actes individuels concernant le personnel du ministère, à l'exception des décisions relatives au recrutement, à l'avancement, à la cessation de fonctions et à la discipline des fonctionnaires des catégories A et B,

— les engagements de crédits inférieurs à 20.000 DA à l'exclusion des subventions,

— les ordonnances et les titres de paiements,

— les pièces justificatives des dépenses,

— les délégations de crédits.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 janvier 1965.

Sadek BATEL.

Arrêté du 18 février 1965 portant reconversion de certains établissements du ministère de la jeunesse et des sports en foyers d'animation de la jeunesse.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 64-357 du 21 décembre 1964 plaçant les auberges de la jeunesse, les maisons de jeunes et les foyers ruraux, sous l'autorité du ministre de la jeunesse et des sports,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Tous les centres de formation de la jeunesse, (maisons de jeunes, foyers ruraux, auberges de la jeunesse) sont reconvertis en foyers d'animation de la jeunesse.

Art. 2. — Les foyers d'animation de la jeunesse sont des établissements ouverts à toute la jeunesse, à toutes les organisations nationales et mouvements de jeunes, ainsi qu'à tous les animateurs bénévoles.

Art. 3. — Leur but est de donner à la jeunesse une formation globale et permanente par des activités civiques, culturelles, artistiques, sportives et touristiques en vue de leur intégration dans le circuit social.

Art. 4. — Chaque foyer d'animation de la jeunesse est placé sous l'autorité et la responsabilité d'un directeur nommé par le ministre.

Le directeur est assisté dans sa tâche par des animateurs de la jeunesse ; des animateurs bénévoles pourront également apporter leur concours.

Art. 5. — Un comité de jeunes sera créé autour de chaque foyer d'animation de la jeunesse.

Son rôle consistera :

— à assister le directeur et les animateurs dans la réalisation des programmes et activités des foyers d'animation de la jeunesse ;

— à mobiliser les jeunes pour le volontariat du travail, les diverses campagnes nationales et actions de masse

— à réaliser la coordination des efforts et des énergies des jeunes afin de jeter les bases de l'unification de la jeunesse.

Art. 6. — Les comités seront ainsi composés :

— du représentant du parti, président,

— du directeur du foyer d'animation, secrétaire,

— d'un représentant de la commune,

— d'un représentant de chacune des organisations suivantes :

JFLN - SMA - UNEA - UNLCA - UGTA - UNFA,

— d'un enseignant.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 février 1965.

Sadek BATEL.

## SOUS-SECRETARIAT D'ETAT AUX TRAVAUX PUBLICS

Arrêtés des 24 et 25 septembre 1964 portant délégation dans les fonctions de chef de section des travaux publics de l'Etat (2<sup>ème</sup> niveau de grade) et assistant technique des travaux publics de l'Etat (1<sup>er</sup> niveau de grade).

Par arrêtés des 24 et 25 septembre 1964, les agents des travaux publics de l'Etat dont les noms suivent, sont délégués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1964, dans les fonctions de chef de section des travaux publics de l'Etat et assistant technique des travaux publics de l'Etat (2<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> niveaux de grade) dans les conditions fixées ci-après :

M. Klouah Salah, adjoint technique de 9<sup>e</sup> échelon (indice brut 370) est nommé chef de section de 3<sup>e</sup> échelon (indice brut 370).

M. Cheriaf Moktar, adjoint technique de 7<sup>e</sup> échelon (indice brut 330) est nommé chef de section de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 335).

Guerroumi Boudjema adjoint technique de 6<sup>e</sup> échelon (indice brut 310) est nommé chef de section de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 335).

M. Benmengouda Ahmed adjoint technique de 6<sup>e</sup> échelon (indice brut 310) est nommé chef de section de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 335).

Belkouane Mohamed, adjoint technique de 5<sup>e</sup> échelon (indice brut 290) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

M. Mallem Bachir, adjoint technique de 5<sup>e</sup> échelon (indice brut 290) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

Fettal Kaddour, adjoint technique de 4<sup>e</sup> échelon (indice brut 270) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

M. Bekada M'Hamed, adjoint technique de 4<sup>e</sup> échelon (indice brut 270) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

M. Nourredine Abdelkader, adjoint technique de 4<sup>e</sup> échelon (indice brut 270) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

M. Bouhaba El-Hacène, adjoint technique de 3<sup>e</sup> échelon (indice brut 250) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

M. Khebbab Mohamed, adjoint technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

M. Hacène Idriss, adjoint technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

M. Ynineb Driss, adjoint technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

M. Goubji Abderrahmane, vérificateur technique de 1<sup>er</sup> échelon, 2<sup>e</sup> classe (indice brut 210) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

M. Benblidia Mohamed, commis de 6<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 255) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

M. Aktouf Saâdi (1) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

M. Boumehida Mohamed (1) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

M. Mezidi Saïd (1) est nommé chef de section de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 300).

M. Menaifi Kamel, vérificateur technique de 1<sup>er</sup> échelon, 2<sup>e</sup> classe (indice brut 210) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Harrat Slimane, conducteur de chantiers de 10<sup>e</sup> échelon, échelle ME 1 (indice brut 345) est nommé assistant technique de 8<sup>e</sup> échelon (indice brut 350).

M. Ayad Ahmed, conducteur de chantiers de 10<sup>e</sup> échelon, échelle ME 1 (indice brut 345) est nommé assistant technique de 8<sup>e</sup> échelon (indice brut 350).

M. Tadrist Saïd, conducteur de chantiers de 4<sup>e</sup> échelon, échelle ME 1 (indice brut 275) est nommé assistant technique de 5<sup>e</sup> échelon (indice brut 290).

M. Moulay Ahmed, conducteur de chantiers de 4<sup>e</sup> échelon, échelle ME 1 (indice brut 275) est nommé assistant technique de 5<sup>e</sup> échelon (indice brut 290).

M. Yatta Mohamed, conducteur de chantiers de 3<sup>e</sup> échelon, échelle ME 1 (indice brut 260) est nommé assistant technique de 4<sup>e</sup> échelon (indice brut 270).

M. Mouffok Ali, conducteur de chantiers de 1<sup>er</sup> échelon, échelle ME 1 (indice brut 225) est nommé assistant technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230).

M. Bouziri Mahmoud, conducteur de chantiers de 1<sup>er</sup> échelon, échelle ME 1 (indice brut 225) est nommé assistant technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230).

M. Hammoutène Mohamed, commis P.C. de 7<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 265) est nommé assistant technique de 4<sup>e</sup> échelon (indice brut 270).

M. Bouzéra Fatah, commis P.C. de 7<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 265) est nommé assistant technique de 4<sup>e</sup> échelon (indice brut 270).

M. Djebari Larbi, commis P.C. de 6<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 265) est nommé assistant technique de 4<sup>e</sup> échelon (indice brut 270).

M. Bénébdil Salah, commis P.C. de 6<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 255) est nommé assistant technique de 4<sup>e</sup> échelon (indice brut 270).

M. Bouabdelli Mohamed, commis P.C. de 5<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 245) est nommé assistant technique de 3<sup>e</sup> échelon (indice brut 250).

M. Hammoudi Abdelouahab, commis P.C. de 5<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 245) est nommé assistant technique de 3<sup>e</sup> échelon (indice brut 250).

M. Mami Daoudi, commis P.C. de 5<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 245) est nommé assistant technique de 3<sup>e</sup> échelon (indice brut 250).

M. Ayad Mohamed, commis P.C. de 4<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 235) est nommé assistant technique de 3<sup>e</sup> échelon (indice brut 250).

M. Boumaza Mohamed, commis P.C. de 4<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 235) est nommé assistant technique de 3<sup>e</sup> échelon (indice brut 250).

M. Belarbi Abderrezak, commis P.C. de 4<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 235) est nommé assistant technique de 3<sup>e</sup> échelon (indice brut 250).

M. Ferrat Ahmed, commis P.C. de 4<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 235) est nommé assistant technique de 3<sup>e</sup> échelon (indice brut 250).

M. Kara Mostéfa Kherrredine, commis P.C. de 4<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 235) est nommé assistant technique de 3<sup>e</sup> échelon (indice brut 250).

M. Kadi Nourredine, commis P.C. de 3<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 225) est nommé assistant technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230).

M. Lebad Brahim, commis P.C. de 3<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 225) est nommé assistant technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230).

M. Fendri Abdelkader, commis P.C. de 3<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut de 225) est nommé assistant technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230).

M. Ghariani Boubekour, commis P.C. de 3<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 225) est nommé assistant technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230).

M. Hammoudi Rachid, commis P.C. de 3<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 225) est nommé assistant technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230).

M. Benkahla Brahim, commis de 3<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 225) est nommé assistant technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230).

M. Hamida Horia, commis de 3<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 225) est nommée assistant technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230).

M. Sadoudi Ahcène, commis de 3<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 225) est nommé assistant technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230).

M. Hacini Mohamed, commis de 3<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 225) est nommé assistant technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230).

M. Mimouni Benamar, commis de 3<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 225) est nommé assistant technique de 2<sup>e</sup> échelon (indice brut 230).

M. Mokri Ahcène, commis de 2<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 210) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Mansour Mohamed, commis de 2<sup>e</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 210) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Sahi Mohamed, commis de 1<sup>er</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 195) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Azizi Yahya, commis de 1<sup>er</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 195) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Allouche Amar, commis de 1<sup>er</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 195) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Benouali Bouabdallah, commis de 1<sup>er</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 195) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Keddar Mohamed, commis de 1<sup>er</sup> échelon, échelle ES 3 (indice brut 195) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Benachour Abdelkader, agent dessinateur de 3<sup>e</sup> échelon, échelle ES 2 (indice brut 206) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Mahdjoub Mohamed, agent dessinateur de 1<sup>er</sup> échelon, échelle ES 2 (indice brut 185) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Dahmane Larbi, agent dessinateur de 1<sup>er</sup> échelon, échelle ES 2 (indice brut 195) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Chara (1) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Belhadj Aziz (1) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Hakemi Yahya (1) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Mokri Aoumeur (1) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Sidi-Boumedine Mohand Saïd (1) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

M. Hammoudi Mostéfa (1) est nommé assistant technique de 1<sup>er</sup> échelon (indice brut 210).

(1) N'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Décision individuelle du 19 mars 1965 portant inscription de la Banque d'Algérie-Misr sur la liste des banques.

Le Gouverneur de la Banque centrale d'Algérie,

Vu la loi du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la Banque centrale d'Algérie ;

Vu le décret du 28 décembre 1962 portant dévolution à la Banque centrale d'Algérie des pouvoirs et attributions précédemment exercés en Algérie par le Conseil algérien du crédit et la commission de contrôle des banques ;

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu la demande d'inscription sur la liste des banques à titre de banque de dépôts présentée le 19 février 1965 par la Banque Algérie-Misr, société anonyme ayant son siège social à Alger, 2, boulevard colonel Amirouche ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Banque centrale d'Algérie en date du 4 mars 1965,

#### Décide :

Article unique. — La Banque Algérie-Misr, société anonyme ayant son siège social à Alger, 2, boulevard colonel Amirouche, est inscrite sur la liste des banques.

Fait à Alger, le 19 mars 1965

Seghir MOSTEFAI.

### MARCHES. — Appels d'offres

#### MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

##### DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

##### Sous-direction de l'équipement scolaire et universitaire

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue d'assurer la fourniture de mobilier scolaire, de mobilier d'internat, d'articles de literie et de matériel de bureaux destinés à équiper les écoles relevant de différents ordres d'enseignement.

Date limite de réception des offres :

25 jours fermes après la date de publication du présent avis d'appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres devront être adressées au ministère de l'éducation nationale, sous-direction de l'équipement scolaire et universitaire, 2<sup>e</sup> bureau, chemin du Golf, Alger, par voie postale et sous pli recommandé cacheté.

Délai de validité des offres : 3 mois fermes après la date de clôture de réception des offres.

Toute la documentation relative au présent appel d'offres pourra être demandée, ou retirée, au ministère de l'éducation nationale, sous-direction de l'équipement scolaire et universitaire, 2<sup>e</sup> bureau, chemin du Golf, Alger.

### DEPARTEMENT DE TLEMCCEN

#### CIRCONSCRIPTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE

##### Caisse algérienne d'équipement

#### ALIMENTATION EN EAU DE REMCHI

Construction d'un réservoir sur tour de 10 mètres et de 300 m<sup>3</sup> de capacité

Les entrepreneurs intéressés par les travaux pourront consulter les dossiers en s'adressant à :

M. l'ingénieur d'arrondissement du génie rural,  
49, boulevard Mohamed V, Tlemcen

La date limite de réception des plis est fixée au 10 avril 1965 à 10 heures.

Le délai pendant lequel les candidats restent engagés par les offres est de 60 jours, à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Chaque candidat devra fournir une déclaration conforme à un des modèles fixés par arrêté ministériel justifiant notamment qu'il ne tombe pas sous le coup des sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 ou par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 modifiée par le décret n° 53-545 du 24 juin 1958 et justifiant en outre, dans les conditions fixées par décret, de sa situation à l'égard de la sécurité sociale et des recouvrements fiscaux.

### MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

#### Direction des services postaux et financiers

Un appel d'offres est lancé pour la construction d'un hôtel des postes à Pointe Pescade, Alger, 5<sup>e</sup> lot, ferronnerie.

Les entrepreneurs pourront recevoir, contre paiement des frais de reproduction, les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres en en faisant la demande écrite à :

M. Hofer - reproduction des plans  
7, rue Voinot, Alger - Tél : 66.04.29

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 19 avril 1965 à 17 heures. Les offres devront être adressées au directeur des services postaux et financiers, 52, boulevard Mohamed V, Alger, sous pli recommandé ou déposées au bureau 53, 5<sup>e</sup> étage, contre reçu.

Les candidats fixeront le délai d'exécution dans leur soumission qui sera cachetée à la cire et seront engagés pendant une durée de 90 jours.